

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL  
ET DES PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :

Adresse du service des impôts où est déposée  
la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le :

clos le :

1<sup>er</sup> EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

I - RÉSULTAT FISCAL D'ENSEMBLE		
Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés intégrées		HV
Réintégration des charges financières (CGI, art. 223 B-7 <sup>e</sup> alinéa)		HA
Résultat d'ensemble avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	Bénéfice	HB
	Déficit	HC
Plus-values d'ensemble imputées sur le déficit d'ensemble		HD
Déficit de l'exercice reporté en arrière		HE
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (1)		HF
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		HG
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice		HH
RÉSULTAT FISCAL	Bénéfice	HK
	Déficit	HL

(1) Dans la limite de la somme des amortissements réputés différés par les sociétés membres du groupe.

II - PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE		
		19 %
imposables	HM	
imputées sur le déficit d'ensemble de l'exercice	HN	
imputées sur les moins-values correspondantes nettes à long terme antérieures	HP	
imputées sur les déficits antérieurs	HR	
imputées sur les amortissements réputés différés	HS	
Total (lignes HN à HS)	HT	
imposées au taux réduit (ligne HM - ligne HT)	HU	

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**
**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL  
ET DES PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :

 Adresse du service des impôts où est déposée  
la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le :

clos le :

 2<sup>e</sup> EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

I - RÉSULTAT FISCAL D'ENSEMBLE		
Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés intégrées		HV
Réintégration des charges financières (CGI, art. 223 B-7 <sup>e</sup> alinéa)		HA
Résultat d'ensemble avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	Bénéfice	HB
	Déficit	HC
Plus-values d'ensemble imputées sur le déficit d'ensemble		HD
Déficit de l'exercice reporté en arrière		HE
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (1)		HF
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		HG
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice		HH
RÉSULTAT FISCAL	Bénéfice	HK
	Déficit	HL

(1) Dans la limite de la somme des amortissements réputés différés par les sociétés membres du groupe.

II - PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE		
		19 %
imposables	HM	
imputées sur le déficit d'ensemble de l'exercice	HN	
imputées sur les moins-values correspondantes nettes à long terme antérieures	HP	
imputées sur les déficits antérieurs	HR	
imputées sur les amortissements réputés différés	HS	
Total (lignes HN à HS)	HT	
imposées au taux réduit (ligne HM - ligne HT)	HU	